

Syndicat de copropriétaires du 45 Lakeshore Road

45 Chemin du Bord-du-Lac Lakeshore, Unité 12 Est
Pointe-Claire, Québec H9S 4H3 514-464-6121 Courriel: admin@45lakeshore.com

DEMANDE DE RÉNOVATIONS

NOM DU PROPRIÉTAIRE _____ UNITÉ # _____

PROJET DE RÉNOVATIONS MAJEURES (donner une brève description):

Plans ci-joints ____ à soumettre plus tard ____ (en vertu de l'Entente de Copropriété, Article 6.10)

DÉBUT DES TRAVAUX PRÉVU LE: _____

FIN DES TRAVAUX PRÉVUE LE: _____

ENTREPRENEUR(S):

1. Nom _____ Personne-ressource _____ Tél # _____

2. Nom _____ Personne ressource _____ Tél # _____

LES PROPRIÉTAIRES SONT RESPONSABLES DE LA NATURE DES RÉNOVATIONS PRÉVUES DANS LEUR UNITÉ. TOUTEFOIS, ILS DOIVENT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES SUIVANTES:

- Aucun changement ne peut être apporté aux murs porteurs ni aux dalles de béton.
- Les revêtements de planchers doivent se conformer aux règlements d'insonorisation stipulés dans l'Entente de Copropriété à L'Article 6.27.
- Réduire au minimum les inconvénients et le bruit occasionnés par les travaux afin de ne pas incommoder les autres résidents.

LES PROPRIÉTAIRES SONT TENUS DE RESPECTER LES LIGNES DE CONDUITE SUIVANTES:

1. L'entrepreneur doit communiquer avec le Gestionnaire de l'immeuble afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'ascenseur et de placer un conteneur dans l'aire de stationnement.
2. Ne jamais laisser sans surveillance des outils ou des matériaux ni les entreposer dans les aires communes sans l'approbation du Gestionnaire de l'immeuble.
3. L'entrepreneur doit s'assurer de couvrir le plancher de l'entrée principale et celui de l'ascenseur avant de transporter des matériaux et aussi de prévoir le nettoyage au besoin.
4. Les travaux de démolition et de construction qui requièrent l'usage d'outils bruyants doivent se faire entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi.
5. Les personnes handicapées et celles qui ont des problèmes médicaux ont la priorité en tout temps pour ce qui est de l'usage des ascenseurs.
6. L'entrepreneur est responsable de la sécurité à l'entrée lorsqu'il entre ou sort du matériel ou des outils et doit s'assurer que les portes soient fermées ou surveillées afin qu'aucune personne non autorisée ait accès à l'immeuble.
7. Le propriétaire est responsable de tout dommage causé dans une aire commune et du nettoyage, au besoin.
8. Les conteneurs ne peuvent pas être laissés dans l'aire de stationnement pendant une période indéterminée.
9. Pour toute rénovation majeure, que ce soit la cuisine, les salles de bains, les planchers, une copie signée de ce formulaire et un DEPOT de 1000, 00 \$ doivent être remis au Gestionnaire de l'immeuble à l'adresse indiquée ci-dessus, avant le début des travaux. Le dépôt sera remboursé en tenant compte des frais de réparation et de nettoyage, s'il y a lieu.
10. Les Membres de l'Administration se réservent le droit de retenir le dépôt en tout ou en partie, si les rénovations ne sont pas terminées dans les délais prévus ou si les lignes de conduite prescrites ne sont pas respectées.

DATE _____ SIGNATURE _____
Propriétaire

DURANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, ON PEUT JOINDRE LE PROPRIÉTAIRE AUX NUMÉROS SUIVANTS:

TÉL # _____ CELL # _____

AUTORISATION DU SYNDICAT: _____ Date: _____